



**AFDC**

## **Conseil scientifique**

**12 septembre 2023, en visioconférence**

Membres présents : J. Arlettaz, G. Bergougnous, Ph. Blachère, J. Bonnet, E. Cartier, J. Ph. Derosier, M. Fatin Rouge Stefanini, O. Gohin, F. Hourquebie, A.-M. Le Pourhiet, P. de Montalivet, Th. Renoux, D. Rousseau, C. Severino, P. Türk.

Membres représentés (avec procuration) : A. Delcamp, A. Levade, X. Philippe, J. Tabet, M. Verpeaux.

Invités sans voix délibérative : L. Gay, M. Heitzmann-Patin, J. Padovani.

La réunion démarre à 12h07.

### **1/ Journées d'études décentralisées 2024**

E. Cartier présente le projet de problématique élaborée avec O. Gohin et L. Gay sur « La dimension sociale de la République. Enjeux constitutionnels », dont le texte a été diffusé aux membres du Conseil scientifique en amont de la réunion.

O. Gohin précise que l'ensemble des thématiques incluses dans la problématique peuvent être envisagées en droit comparé. Il faut penser aussi à la question de la pétition.

Une discussion s'engage sur le fond. Il est question de l'importance et de l'intérêt de ce thème général pour que les équipes s'en emparent. Les membres du Conseil scientifique font état des nombreuses possibilités qu'ouvre ce thème : une réflexion sur le mot « social », en relation avec l'article 11 de la Constitution notamment, un éventuel bilan de la loi Larchet de 2007 sur la démocratie sociale, la question de la répercussion des types de droit sur le contentieux, la dimension conséquentialiste du contrôle. Est mise en avant la nécessité de ne pas avoir une vision surjurisdictionnalisée du droit constitutionnel et sur l'importance de la dimension théorique. Est également abordée la différence entre les questions sociales et les questions sociétales, mise en évidence par des avis du CESE et les débats récents sur le champ du référendum ou du droit de pétition. Est mentionné le projet de loi constitutionnelle relatif à la démocratie sociale de 2012, qui prévoyait d'insérer un titre V bis dans la Constitution « Du dialogue social préalable à la loi », rendant obligatoire dans certains processus législatifs la négociation des partenaires sociaux. La question de l'aspect économique du sujet est en outre abordée. La trame ouvre différentes approches (république sociale, démocratie sociale, état de droit social, voire « constitution sociale »). D'autres idées sont évoquées comme la question de la légitimité sociale des institutions, le thème du rôle des acteurs sociaux dans la démocratie ou encore la dimension professionnelle de la justice (Prudhommes, juridictions commerciales, cours d'assises, jurys populaires...).

P. Türk se réjouit des débats riches déjà suscités par la trame, qui sera donc proposée au CA en l'état, avec possibilité pour ses auteurs d'ajouter quelques mots clefs suggérés lors de la discussion

**La trame est adoptée par le Conseil scientifique.**

## **2/ Renouveau du Conseil scientifique**

La présidente P. Türk rappelle les critères permettant à un membre de l'AFDC de devenir membre du Conseil scientifique. Il est fait lecture des termes de l'article 8 des statuts, et rappelé que si « tout membre de l'association peut demander à siéger au sein du conseil scientifique », ceux qui ont « organisé une manifestation scientifique de l'association sont notamment invités à participer au conseil scientifique par son président », et que la composition du Conseil scientifique est validée annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique. Parmi les critères, le souhait de contribuer à la politique scientifique, manifesté par une candidature, l'organisation d'une manifestation labellisée par l'AFDC, ou *a fortiori* du congrès de l'AFDC, sont pris en compte. La composition du CS devrait aussi représenter les différentes spécialités, domaines ou approches du droit constitutionnel, et associer des membres d'équipes particulièrement dynamiques en droit constitutionnel, ce qui peut motiver une invitation à rejoindre le CS, dont la composition prend en compte aussi les équilibres hommes/ femmes ainsi que l'ouverture aux jeunes chercheurs.

## **3/ Questions diverses**

L'AFDC, l'Université Paris 1 et l'Université Lyon 3 organisent les 19 et 20 juin prochain à Lyon un colloque de l'Association internationale de droit constitutionnel sur le thème « La Constitution hors l'Etat ». La manifestation, dont un pré-programme a déjà été élaboré par Dominique Rousseau, Xavier Philippe et Philippe Blachère, se tiendra en trois sessions, consacrées respectivement à « La diffusion des principes constitutionnels dans les espaces postnationaux », à « La diffusion des principes constitutionnels dans les entreprises », et au passage « Du constitutionnalisme étatique au constitutionnalisme sociétal ».

Seront abordés lors de la prochaine réunion du 9 novembre 2023, à Lyon, un projet de recherche sur la culture constitutionnelle ainsi que la possibilité d'un partenariat entre l'AFDC et l'association « Parlons démocratie ».

La réunion s'achève à 13h.